



## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

#### N° 2098-LAS-211, N° 2100-LAS-5, N° LAS-0146-5 ET N° 2099-LAS-13

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le 7 juillet 2025, les règlements suivants :

- |              |   |
|--------------|---|
| 2098-LAS-211 | Règlement modifiant le Règlement de zonage 2098 afin d'assurer sa concordance au règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029)  |
| LAS-0146-5   | Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029) |
| 2100-LAS-5   | Règlement modifiant le Règlement de lotissement 2100 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029)   |
| 2099-LAS-13  | Règlement 2099-LAS-13 modifiant le Règlement de construction 2099 afin d'assurer sa concordance au Règlement RCG14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14 029)  |

Ces règlements peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement de LaSalle ou en faisant une demande à cet effet par courriel à l'adresse [greffe.lasalle@montreal.ca](mailto:greffe.lasalle@montreal.ca).

Ces règlements sont entrés en vigueur le 4 août 2025.

DONNÉ À LASALLE, ce 4 août 2025.

Simon Provost-Goupil  
Secrétaire d'arrondissement